

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 novembre 2024, à 19 h 31, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Julie Demers
District # 2 Madame Lynda Pépin
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières
District # 5 Madame Catherine De Blois
District # 6 Madame Nathalie Bérubé

Absent : District # 3 Monsieur Jean Binette Jr

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Johanne Carrier, directrice adjointe, secrétaire- réceptionniste, est aussi présente.

2024-11-253 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte et en ajoutant le point suivant :

- Rémunération – Maire suppléant ;

2024-11-254 Adoption des procès-verbaux du 1er et 8 octobre 2024

Il est proposé par Mme Julie Demers,
Appuyé et résolu à la majorité par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 1^{er} 8 octobre 2024 soient adoptés et signés tels que présentés.

Que la conseillère Mme Lynda Pépin inscrive sa dissidence

Dépôt des listes

La directrice adjointe a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1er au 31 octobre 2024 est également déposé.

2024-11-255 Comptes du mois

Il est proposé par M. Marc-André Vallières,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice adjointe en date du 7 novembre 2024 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202300524 à 202300574 sont émis.

Dépôt des intérêts pécuniaires

Les élus suivants ont remis leur déclaration des intérêts pécuniaires :

M. Dominic B.-Paquette

Mme Lynda Pépin

M. Jean Binette Jr

Mme Catherine Deblois

Mme Nathalie Charbonneau

2024-11-256 Demande d'un citoyen – M. Roland Boisvert

ATTENDU QUE M. Roland Boisvert a déposé en juillet dernier, un moratoire afin de s'inviter le conseil municipal à appliquer une équité fiscale et un équilibre entre les divers secteurs de Notre-Dame-des-Bois, dont le Domaine des Appalaches ;

ATTENDU QUE le conseil propose de soumettre ce document à notre firme comptable et notre firme d'avocat afin que le document soit analysé;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil demande à la directrice de soumettre le document à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton de Lac-Mégantic, ainsi qu'à nos avocats ;

QU'un suivi soit fait auprès de M. Boisvert au courant du printemps 2025.

2024-11-257 Demande d'un citoyen – M. Yves Fontaine- coupe d'arbre suite à des travaux de débroussaillage sur la Route de l'Église

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire le débroussaillage sur la Route de l'Église;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur a coupé des arbres sur le terrain de M. Fontaine ;

ATTENDU QUE Monsieur Fontaine souhaite un reboisement des zones affectées ou une compensation financière afin qu'il puisse faire le reboisement;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le conseil accepte de faire du reboisement au courant du printemps 2025.

2024-11-258 Abat-poussière 2025 – Domaine des Appalaches

ATTENDU QUE les bénévoles qui ont recueilli des signatures pour obtenir de l'abat-poussière ont compté 22 chemins

ATTENDU QU'une vérification des signatures a été faite auprès de l'agente en communication et de l'inspecteur ;

ATTENDU QU'après vérification, nous avons reçu les requêtes nécessaires pour offrir le service d'abat-poussière pour 15 chemins, pour un total de 12.55km ;

ATTENDU QUE les chemins visés devront être conformes pour recevoir l'abat-poussière et les frais pour ce service seront facturés sur le compte de taxes de l'année 2025 ;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte d'offrir le service d'abat-poussière conditionnellement à ce que les chemins soient conformes ;

QUE le conseil demande qu'une rencontre soit faite avec les bénévoles qui ont recueilli les signatures, ainsi que Mme Joannie Bouchard, l'inspecteur Ghislain Lambert, le conseiller responsable Jean Junior Binette et monsieur le Maire, afin d'expliquer le travail qui a été fait et le résultat.

2024-11-259 **Règlement # 514-2024 – Règlement relatif à la
régie interne des séances du conseil**

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil considère opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement no 478-2020*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 10 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par le conseiller Marc-André Vallières;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 –

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier déterminé par résolution du conseil aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier de même à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas ceux initialement prévus au calendrier.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle du conseil située au 35, route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois. S'il y a une forte participation citoyenne, la séance se tient dans la salle communautaire, toujours située au 35, route de l'Église.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances ordinaires du Conseil sont publiques

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 6

SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Une séance extraordinaire doit être convoquée conformément au *Code municipal du Québec*.

Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisit parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 9

Le respect et la civilité font partie intégrante des questions d'ordre et de décorum maintenus par le président de la séance, notamment, lors de toute séance du conseil :

- a) Tous les échanges, incluant lors des périodes de questions, doivent se dérouler de façon respectueuse et calme sans aucune allusion personnelle, insinuations, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit;
- b) Les participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable et respectueux;
- c) Les participants doivent respecter les droits de parole accordés par la présidence;
- d) Les personnes de l'assistance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'ils soient invités à intervenir.

4.1 Nul ne prend la parole sans la permission du président à qui toutes les communications sont adressées. Tout commentaire ou toute question doit être adressé directement au président.

4.2 Il est interdit à toute personne présente lors d'une séance du conseil de crier, chahuter, chanter, faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 10

Le greffier- trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 11

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil.

Pour tous les nouveaux sujets qui nécessitent que les élus prennent connaissance de document, les membres du conseil doivent transmettre au moins 72 heures à l'avance les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil, accompagnés de la documentation pertinente.

Tout citoyen peut demander de porter un sujet à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil. Il doit cependant le faire par écrit au moins 72 heures ouvrables avant la tenue de la session concernée, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil ou par la direction générale qui accepte de faire valoir ce sujet.

ARTICLE 12

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment sur accord de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les sujets sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances, à la condition qu'il ait été autorisé par le conseil, selon le cas. L'utilisation de l'appareil doit être silencieuse et ne déranger d'aucune façon la tenue de l'assemblée à défaut, le conseil se réserve le droit d'interdire tout enregistrement des séances.

- 14.1 Tout appareil utilisé pour enregistrer une séance doit demeurer en la possession physique de son utilisateur ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.
- 14.2 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance ou d'extraits de tel enregistrement doit être conforme à l'enregistrement original et ne peut être modifiée.
- 14.3 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance présentée ou modifiée de façon malicieuse et irrespectueuse à l'égard des élus, des membres du personnel de la municipalité ou des citoyens lors de la séance du conseil est interdite.
- 14.4 Le conseil peut retirer l'autorisation d'enregistrer les séances à quiconque contrevient aux articles 14.1 à 14.3 du présent règlement.

14.5 Le conseil municipal peut autoriser l'utilisation d'une caméra, appareil d'enregistrement ou appareil photographique pour les seuls besoins de la municipalité et l'enregistrement ou la photographie demeurera la propriété de la municipalité.

14.6 Lorsque l'utilisation d'un appareil énuméré à l'article 6 a été autorisée pour les besoins de la municipalité durant une séance du conseil, le président de la séance en informe le public au début de la séance.

De plus, le président de la séance peut en tout temps requérir un temps d'arrêt de l'enregistrement au cours d'une séance.

PÉRIODES DE QUESTIONS

ARTICLE 15

Les séances du conseil comprennent une période de questions au cours de laquelle les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions orales aux membres du conseil. La période de questions est située à la toute fin de la séance, juste avant la levée.

ARTICLE 16

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous- question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous- question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 18

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 19

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 20

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 21

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 26

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDES, DE RÉOLUTIONS ET DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

ARTICLE 27

Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié son intention de le faire au président. Le président donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 28

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil ou un membre du personnel présent selon la volonté du président.

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur l'objet ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 29

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

ARTICLE 30

Tout membre du conseil peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président voit à ce que la lecture soit faite.

ARTICLE 31

À la demande du président, tout fonctionnaire peut donner son avis ou présenter les observations ou les suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 32

Tout vote des membres du conseil se donne de vive voix et sont inscrits au livre des délibérations du conseil ou à main levée.

ARTICLE 33

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi. Le président a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. À moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité.

ARTICLE 34

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres du conseil, et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres du conseil. Lorsque la décision n'est pas unanime, il doit en être fait mention au livre des délibérations. L'inscription du vote de chaque membre est précisée uniquement si demandée par un membre du conseil.

ARTICLE 35

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 36

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

ARTICLE 37

Il suffit d'un seul « proposeur » pour soumettre une résolution à l'attention du conseil.

LES PROCÈS-VERBAUX

ARTICLE 38

Le procès-verbal d'une séance est approuvé par le conseil, selon le cas, à une séance ultérieure.

AJOURNEMENT

ARTICLE 39

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 41

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal

ABROGATION ET REMPLACEMENT

ARTICLE 43

Le présent règlement abroge et remplace le « *Règlement # 478-2020*
Règlement relatif de régie interne des séances du conseil

ARTICLE 44 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2024-11-260 Avis de motion - Règlement # 515-2024 –
Remplaçant le Règlement 463-2018 –
Règlement sur la gestion contractuelle**

Le conseiller Madame Catherine De Blois donne avis de motion qu'un règlement sera présenté remplaçant le règlement 463-2018 concernant le règlement relatif à la gestion contractuelle en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

**2024-11-261 Présentation du projet de Règlement # 515-2024
remplaçant le règlement # 463-2018 sur la gestion
contractuelle**

Le conseiller Madame Catherine De Blois présente le projet de règlement remplaçant le règlement de 463-2018 concernant le règlement relatif à la gestion contractuelle en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

**2024-11-262 Avis de motion - Règlement # 516-2025 –
Règlement concernant la rémunération
des élus**

Le conseiller Madame Julie Demers donne avis de motion qu'un règlement sera présenté le règlement 516-2025 concernant le règlement relatif à la gestion contractuelle en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

**2024-11-263 Présentation du projet - Règlement #
516-2025 – Règlement concernant la
rémunération des élus**

Le conseiller Madame Julie Demers présente le projet de règlement # 516-2025 concernant la rémunération des élus en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

**2024-11-264 Adoption d'une directive particulière
relative à l'utilisation d'une autre langue
que la langue officielle**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

2024-11-265 PG Solutions - Achat du logiciel Aurora

ATTENDU QUE PG Solutions a acheté la compagnie Infotech, notre fournisseur de logiciel comptable ;

ATTENDU QUE PG Solutions utilise le logiciel de paie Aurora et que nous n'avons pas le choix de migrer vers ce nouveau logiciel ;

ATTENDU QUE le coût pour ce changement est de 6 825\$ avant taxes ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil accepte de faire l'achat du logiciel Aurora au coût de 6 825\$.

2024-11-266 Vente d'une patère – FADOQ

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres pour la patère ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre de la FADOQ d'acheter la patère au coût de 10.00\$

2024-11-267 Vente de la table de métal – Marc-André Vallières

ATTENDU QUE nous avons reçu offre pour la table de métal ;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre de M. Marc-André Vallières d'acheter la table de métal au coût de 11.00\$

2024-11-268 Vente d'une filière – Mme Sylvie Turcotte

ATTENDU QUE nous avons reçu offre pour une filière ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre de Mme Sylvie Turcotte d'acheter la filière au coût de 1.00\$

2024-11-269 Vente de banc – M. Marc-André Vallières

ATTENDU QUE nous avons reçu offre pour un banc ;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre de M. Marc-André Vallières d'acheter le banc au coût de 5.00\$

2024-11-270 Vœux des fêtes dans le cahier spécial de l'Écho de Frontenac

Attendu que le journal l'Écho de Frontenac publie annuellement un cahier spécial pour la période des Fêtes où les municipalités sont invitées à prendre un espace publicitaire au coût de 310 \$ + taxes;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de prendre un espace publicitaire dans le cahier spécial de l'Écho de Frontenac pour offrir de bons vœux à la population pour la période des fêtes.

2024-11-271 Insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2024 – Constellation du Granit

ATTENDU l'offre de la Constellation du Granit d'insérer des livres neufs dans les paniers de Noël 2024 au coût de 10\$/livre de 0 à 5 ans, 13\$/livre pour les 6 à 8 ans et 15\$/livre pour les 9 à 12 ans.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE si des familles de Notre-Dame-des-Bois reçoivent un panier de Noël, l'achat des livres nécessaires est autorisé.

2024-11-272 Calendrier des réunions du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en établissant le jour et l'heure.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le calendrier ci-après soit adopté et que les séances débutent à 19h30 :

14 janvier 2025	08 juillet 2025
11 février 2025	12 août 2025
11 mars 2025	09 septembre 2025
08 avril 2025	14 octobre 2025
13 mai 2025	18 novembre 2025
10 juin 2025	09 décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2024-11-273 Cotisation annuelle 2025 – Réseau Biblio

ATTENDU QU'il est temps de renouveler la cotisation annuelle avec le Réseau biblio de l'Estrie ;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, le taux par citoyen est de 4.15\$

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil renouvelle sa cotisation annuelle 2025 avec le Réseau Biblio de l'Estrie au taux de 4.15\$/citoyen.

2024-11-274 Gestion des documents et des archives 2025 – HB archiviste

ATTENDU l'offre de services de HB archivistes S.E.N.C. pour la gestion des documents et des archives qui se fera en 2025;

ATTENDU le forfait hebdomadaire (4 jours) au coût de 1 381.33 \$ avant taxes.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'offre de services soit acceptée.

2024-11-275 Transfert du montant réservé pour les élections 2025

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de créer un fond réservé pour les élections;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise le transfert au fond réservé pour les élections et de transférer un montant de 2 516.23\$.

**2024-11-276 Autorisation prendre au fond réservé le montant
de 5 028.23\$ pour la formation de pompiers**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents
QUE le conseil autorise de prendre au fond réservé pour le montant de 5 028.23\$
pour la formation de pompiers

**2024-11-277 Autorisation de prendre au fond réservé incendie
un montant de 10 415.34\$ pour des honoraires
professionnels**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents
QUE le conseil autorise de prendre au fond réservé incendie, un montant de
10 415.34\$ pour des honoraires professionnels.

**2024-11-278 Avis avant la vente pour défaut de
paiement des taxes municipales**

ATTENDU QUE les taxes municipales impayées doivent être recouvrées;
Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,
QU'UN avis soit envoyé à tout propriétaire qui doit une somme de 50 \$ et plus, et ce
depuis la taxation annuelle 2024.
QUE l'avis pour les sommes dues en 2024 se fasse par courrier ordinaire.
QUE l'avis pour les sommes dues en 2023 et antérieurement soit effectué par courrier
recommandé.

**2024-11-279 Avenant # 3 – Modification au contrat du
réaménagement des bureaux**

ATTENDU QUE suite à la visite du préventionniste de la MRC du Granit, nous
devons élargir l'ouverture de la porte au bas de l'escalier afin de respecter la norme
minimale pour les passages de sortie de secours;

ATTENDU QU'afin de respecter la norme minimale, le conseil souhaite ajouter l'
Avenant # 3, modification de l'ouverture de la porte au contrat du réaménagement
des bureaux.

ATTENDU QUE le coût pour effectuer ces travaux est de 1000.00\$ plus taxes ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte de faire la modification au contrat pour la somme de 1000.00\$ plus taxes afin de se conformer aux exigences des normes minimales pour les sorties de secours.

2024-11-280 Renouvellement assurance générale - FQM

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil renouvelle la police d'assurance générale avec la FQM au coût de 58 818.58\$.

2024-11-281 Renouvellement du contrat de service avec Infotech - 2025

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat de soutien de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec notre fournisseur de comptabilité, Infotech;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil renouvelle le contrat avec Infotech au montant de 8 698.00\$ avant taxes.

2024-11-282 Programme Emploi Été Canada 2025

ATTENDU QU'une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants ;

ATTENDU QUE trois postes de animateurs et/ou animatrices pour le service d'animation estivale 2025 seront à combler pour une période de 6 semaines, 30h semaine ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande d'aide financière soit effectuée auprès du programme Emploi Été Canada 2025.

2024-11-283 Reddition de compte – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu accorder une aide financière le 21 juin 2021 d'un montant maximal de 96 223\$ afin de permettre à la municipalité de remettre à niveau ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE les travaux effectués sont :

CENTRE COMMUNAUTAIRE	PAVILLON ORION
Réfection de la toiture	Installation thermopompe
Isolation du plafond corridor	Réfection de la toiture
Réfection du plafond du corridor	
Réfection toilette	

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents
Que le conseil approuve les travaux pour la somme de 86 699.80\$

**2024-11-284 Demande de compensation pour le programme
d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des
routes locales**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 80 727 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**2024-11-285 Approbation du bilan de la stratégie
municipale d'économie d'eau potable
pour l'année 2023**

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les élus ont pris connaissance du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023;

**2024-11-286 Demande permis de boisson pour l'activité des
loisirs - 2025**

ATTENDU QUE l'inspecteur dépose au conseil une demande pour obtenir un permis pour vente de boisson lors de la tenue de divers événements par les organismes de la municipalité au courant de l'année 2025.

QUE les dates retenues sont :

Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Juin 2025
20 et 27	3-10-17-24-31	7-14-21 et 28	7-14-21 et 28	7

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise le comité des Loisirs à faire une demande de permis de
boisson pour la tenue de leurs activités.

2024-11-287 Horaire aréna 2024/2025

Il est proposé Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'horaire de l'aréna pour la période hivernale 2024-2025 soit :

LUNDI	Disponible pour location 60\$/h
MARDI	19 h 00 à 21h00 : hockey libre 12 ans et plus (équipement complet requis) disponible pour location 60\$/h
MERCREDI	18 h 30 à 20 h 00 : patinage libre
JEUDI	18 h 30 à 20 h 00 : patinage libre 20h00 à 21h30 : Hockey libre 12 ans et plus disponible pour location 60\$/h
VENDREDI	18 h 30 à 19 h 55 : patinage libre 20 h 05 : ligue de hockey 16 ans et plus
SAMEDI	10 h 00 à 12 h 00 : hockey 12 ans et plus (équip. complet requis) 13 h 00 à 15h 00 : patinage libre 15 h 10 à 17 h 00 : hockey libre (équip. complet requis) 18 h 00 à minuit disponible pour location 60\$/h
DIMANCHE	13 h 00 à 15 h 00 : patinage libre 15 h 10 à 17 h 00 : hockey libre (équip. complet requis) 16 h 30 à 22 h 00 disponible pour location 60\$/h

Vacances scolaires et période des Fêtes :

13 h à 15 h Patin libre
15 h à 16 h 30 Hockey libre (équipement complet requis)

Fermé les 25 décembre & 1^{er} janvier

QUE les dates d'ouverture et de fermeture, en début et fin de saison, dépendent
toujours de dame nature.

**2024-11-288 Demande de versement -Projets
particuliers d'amélioration par
circonscription électorale Dossier :
AQE73383 – 30010 (5) – 20240424-015**

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les dépenses pour les travaux exécutés au Premier Rang pour un montant
subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports,
de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soient approuvées.

- Rechargement
- Creusement et reprofilage de fossés
- Remplacement de ponceaux

QUE les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE le total des coûts 19 708\$

2024-11-289 Dépôt du rapport mensuel – Service incendie

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel incendie pour le mois d'octobre 2024 préparé par le Chef pompier.

2024-11-290 Entériner l'embauche d'un mécanicien – Kenny Moniz

ATTENDU QUE le conseil a ouvert en septembre dernier, un poste de mécanicien, afin de combler le poste vacant;

ATTENDU QUE la réception de trois candidatures pour le poste;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil engage M. Kenny Moniz à titre de mécanicien avec une probation de trois mois.

2024-11-291 Embauche d'un 3e chauffeur – Réjean Proulx

ATTENDU QUE le conseil souhaite embaucher Monsieur Réjean Proulx pour répondre aux besoins du déneigement cet hiver.

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

D'embaucher Monsieur Réjean Proulx à titre de 3e chauffeur pour la saison 2024-2025.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité pour ce nouvel employé municipal.

2024-11-292 Embauche d'un 4e chauffeur – Mario Beauchemin

ATTENDU QUE le conseil souhaite embaucher Monsieur Mario Beauchemin pour répondre aux besoins du déneigement cet hiver.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

D'embaucher Monsieur Mario Beauchemin à titre de 4e chauffeur pour la saison 2024-2025.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité pour ce nouvel employé municipal.

2024-11-293 Appui au Comité de Développement – Projet Place publique – Consultation publique

ATTENDU QUE le Comité de développement a présenté un projet de place publique au conseil ;

ATTENDU QUE le conseil est en faveur du projet ;

Il est proposé par Madame Nathalie Charbonneau,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil appuie le comité dans sa démarche de tenir une consultation publique auprès des citoyens afin de connaître l'intérêt des gens face à ce projet.

2024-11-294 Réparation de la lumière extérieure située à l'arrière du garage municipal

ATTENDUE QUE nous devons acheter un fil pour la lumière extérieure en arrière du garage, car le présent souterrain est brisé;

Que le conseil demande que Dany Breault soit approché pour faire le travail ;

Il est proposé par Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal accepte de faire l'achat et le branchement du fil électrique par l'entrepreneur au coût de 1820,00\$ avant taxes.

2024-11-295 Installation du système Focus sur le western

ATTENDU QU'il est possible d'installer un système Focus relié sur le camion Western;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'installation du système Ace par Focus sur le camion Western au coût de 599.85\$ avant taxes.

QUE le conseil autorise le paiement mensuel de 145.00\$ plus taxes pour la saison hivernale.

Période de questions

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

2024-11-296 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h21.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Johanne Carrier
Directrice adjointe &
Secrétaire-Réceptionniste